



**Arrêté réglementant le marché
du samedi 26 juillet 2025 à
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC**

Le Maire de la Commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
CONSIDÉRANT que la **Place du Cours** est affectée au Concert de **KYO**, le marché ne pourra se tenir sur cette place, le **samedi 26 juillet 2025**,

ARRÊTE

Article 1 :

Le marché du samedi 26 juillet 2025 se tiendra exceptionnellement Place du Général de Gaulle, qui, pour la circonstance, sera interdite au stationnement et à la circulation de 04h00 à 15h00.

Le marché des Producteurs de Pays est, par contre, maintenu sous les Cloîtres.

Article 2 :

Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 22 juillet 2025

**Marc BORIES
Maire de la Commune**

